

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-1210

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Municipalité de Boischatel

QUE Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 juin 2025, le conseil de la Municipalité de Boischatel a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 2025-1210

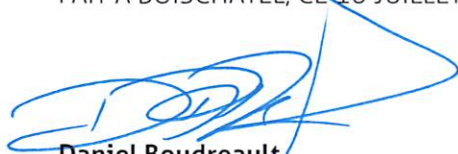
Règlement modifiant le Règlement numéro 2014-975 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme et ses amendements, le Règlement de zonage numéro 2014-976 et ses amendements et concernant diverses dispositions relatives aux toitures, stationnement, abattage d'arbre et à l'aménagement des terrains

QUE Le règlement a reçu l'approbation de la MRC de La Côte-de-Beaupré le 2 juillet 2025.

QUE Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement à l'Hôtel de ville situé au 45, rue Bédard à Boischatel, sur les heures d'ouverture.

QUE Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À BOISCHATEL, CE 16 JUILLET 2025



Daniel Boudreault
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le site internet de la Municipalité, entre 9 h et 12 h, le 16^e jour du mois de juillet 2025 conformément au *Règlement numéro 2019-1086 sur les modalités de publication des avis publics*.



Daniel Boudreault
Greffier